

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-12/65C

Objet : AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	28		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Suzanne SICARD, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Marie-Claude PADROS, Manon SABARDEIL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Thierry LOPEZ

Date de convocation : 26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégué, VE-CGE, par contrat d'affermage signé le 2 décembre 2015 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de onze ans, s'achevant le 31 décembre 2026 à minuit, et par un avenant 1 qui a pris effet au 1^{er} octobre 2021.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'EPCI a souhaité auditer le Contrat sur les dix dernières années. Après plusieurs mois d'étude et d'échange avec le Délégué, les Parties souhaitent, par le présent avenant, et moyennant des concessions réciproques, clore les sujets évoqués pour l'exécution du contrat sur la période du 1er janvier 2016 au 31 mai 2025. Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable le présent avenant valant protocole d'accord transactionnel.

Pour les besoins du service, la communauté de communes a mis en place sur son service public d'assainissement collectif une installation de traitement des eaux usées traitées située dans l'emprise de la station de traitement des eaux usées de Saint-Cyprien. La Communauté de communes Sud Roussillon demande au Délégué, qui l'accepte d'intégrer dans le périmètre affermé cette nouvelle installation et de l'exploiter jusqu'à l'échéance du contrat.

Les recettes enregistrées par le Délégué depuis le début du contrat étant supérieures aux recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel, Sud Roussillon demande au Délégué, qui l'accepte d'intégrer cette nouvelle installation sans surcoût sur le prix de l'assainissement.

Par ailleurs, l'échéance du contrat étant prévue dans moins de deux années, les Parties s'accordent afin de modifier le Plan Prévisionnel de Renouvellement et d'en arrêter une version finale plus représentative de l'évolution du patrimoine de l'EPCI. Cette modification est réalisée sans impact sur le prix du service.

Dans le but d'améliorer considérablement le patrimoine de l'EPCI ainsi que les conditions d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Cyprien, Sud Roussillon demande au Délégué, qui l'accepte de réaliser des travaux en vue d'ajouter une seconde centrifugeuse sur la filière de traitement des boues d'épuration.

Les travaux demandés au Délégué représentent des montants d'investissement et des opérations conséquentes. Si ceux-ci sont intégralement financés par le Délégué sans impact sur le prix de l'assainissement, il n'en demeure pas moins nécessaire de disposer de suffisamment de temps pour la réalisation des opérations et l'amortissement des travaux.

A ce titre, la Communauté de commune demande au Délégué, qui l'accepte, de prolonger le contrat d'une année permettant non seulement la réalisation des travaux en question ainsi que la mise en œuvre d'un cahier des charges adapté au regard de l'évolution prochaine des installations en vue de la remise en concurrence de ce contrat à son échéance.

L'impact total du présent avenant cumulé avec l'avenant 1 est de 3,28 %.

Compte tenu des éléments sus-indiqués, le présent avenant est établi en application des dispositions de l'article 41 du contrat et de l'article L.3135-1 alinéas 5 du code de la Commande Publique.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,

↳ **DÉCIDE** de conclure l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat de délégation conclu avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20251203-2025-12-65C-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025